

**Mesdames et Messieurs les Bourgmestres,
Mesdames et Messieurs les Echevins et
Echevines,
Mesdames et Messieurs les Conseillers
communaux,
Mesdames et Messieurs,**

Objet : Projets de « plan d'exploitation des éoliennes » et de « plan relatif à l'acoustique des éoliennes » - Procédure d'évaluation environnementale des plans et programmes – Suivi de l'organisation de l'enquête publique et consultation du Collège communal – Suspension de l'enquête publique à la suite des mesures liées à la gestion du Covid-19

Mesdames et Messieurs les Bourgmestres,
Mesdames et Messieurs les Echevins et Echevines,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,
Mesdames et Messieurs,

Je fais référence à l'objet mieux défini sous objet.

1. CONTEXTE

Le Gouvernement wallon, habilité par le Parlement wallon, se doit de prendre, dans les matières qui relèvent de la compétence de la Wallonie, les mesures utiles pour prévenir et traiter toute situation problématique dans le cadre strict de la pandémie Covid-19 et de ses conséquences et qui requièrent des mesures urgentes sous peine de péril grave.

Dans ce cadre, le Gouvernement wallon, a adopté, en date du 18 mars 2020 (publié au Moniteur belge le 20 mars 2020) un arrêté de pouvoirs spéciaux visant à suspendre temporairement des délais de rigueur et de recours fixés dans l'ensemble de la législation et réglementation wallonne ou adoptés en vertu de celle-ci.

Les circulaires ministérielles adoptées, par la suite, clarifie – si nécessaire – ledit AGW et informe davantage la population wallonne dans son ensemble.

Ces circulaires font également mention du sort à réserver **aux enquêtes publiques en cours.**



2. ENQUETE PUBLIQUE « EOLIENNES »

Mon Administration vous informe que l'enquête publique « éoliennes » (17 février – 2 avril 2020) est suspendue pour une période de 30 jours, période prorogeable 2 fois de la même durée si nécessaire.

En réalité, cette suspension doit être perçue comme un allongement, une prolongation, des délais d'enquête publique. **Cela veut donc dire que durant la période de suspension, les citoyens de vos Communes ont toujours la possibilité de formuler leurs remarques sur les deux projets de plan selon les modalités en vigueur depuis le début de la consultation, à savoir :**

- par voie dématérialisée, via le questionnaire mis à disposition du public sur le site internet dédié (<http://environnement.wallonie.be/plan-exploitation-eoliennes>) ; ou,
- par voie papier. A ce sujet, nous vous rappelons que les citoyens ont la possibilité d'imprimer et compléter la version PDF du questionnaire mis à disposition sur le site internet ; ils peuvent également exprimer leurs avis sur papier libre.

Dans ce cas, les documents doivent être envoyés à leur Administration communale par voie postale ou être déposés, à l'issue de la période de confinement, en mains propres au conseiller environnement ou la personne désignée pour assurer le suivi de l'enquête publique.

Une mise à jour du site Internet est en cours afin d'attirer l'attention de la population sur le sujet.

Pour autant que de besoin, mon Administration tient à vous rappeler que l'utilisation du questionnaire (version dématérialisée ou papier) est recommandée, mais non-contraignante. En effet, il s'agit d'un outil destiné à aider le citoyen dans sa participation à l'enquête. Un avis peut être remis sous forme libre, qu'il s'agisse d'un écrit sous format papier, ou électronique (mail).

La date de suspension des délais de rigueur et de recours – et par analogie de mesure pour les enquêtes publiques en cours – est fixée au 18 mars 2020. Par conséquent, en matière de calcul des délais pour la première période de suspension, la reprise des délais est fixée au 17 avril 2020 (18 mars + 30 jours). C'est donc à cette date, et si la suspension n'est pas prorogée pour une même durée par le Gouvernement wallon, que la durée restante de l'enquête à la date de sa suspension (18 mars – 2 avril) devra être prestée.

De façon concrète, cela signifie que l'enquête publique prendra fin au plus tôt (sous réserve d'une nouvelle décision du Gouvernement wallon sur le sujet), pour les citoyens, le lundi 4 mai 2020 (normalement, le délai tombe le samedi 2 mai mais en vertu de l'article D.29-13, §1er, du Livre 1er du Code de l'Environnement, si le



dernier jour de l'enquête est un samedi ou un dimanche l'enquête se prolonge jusqu'au premier jour ouvrable qui suit).

Mon Administration vous invite à informer les habitants de votre Commune sur la prolongation de cette enquête via vos canaux de communication et à adapter l'affiche réglementaire en conséquence (ex. apposer une note sur l'affiche indiquant la suspension des délais et son effet sur la mesure de publicité par la prolongation de l'enquête).

3. OBSERVATIONS/QUESTIONNAIRES PAPIERS

Mon Administration vous invite, également, à lui transmettre les observations/questionnaires papiers remis par les habitants de vos Communes à l'Administration communale (donc sans passer par le site internet dédié à l'enquête) par l'intermédiaire de vos conseillers environnement (ou, à défaut, de la personne en charge d'assurer le suivi de la présente enquête) :

- par courriel : plan-exploitation-eoliennes@spw.wallonie.be
- par la poste (Service public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles, Environnement - Département de l'Eau et de l'Environnement – Direction de la Prévention des pollutions – Avenue Prince de Liège 15 – 5100 JAMBES)

4. AVIS DES COMMUNES ET INSTANCES SOLLICITEES PAR LE GOUVERNEMENT WALLON

Enfin, il revient encore à mon Administration de vous indiquer que la mesure de suspension décidée par le Gouvernement wallon présente également un impact sur le délai dont les Communes disposent pour remettre l'avis communal.

En vertu du Livre 1er du Code de l'Environnement (spécifiquement l'article D.57, § 3), les Communes et instances visées par l'auteur du plan (en l'espèce, le Gouvernement wallon) pour remettre leurs avis sur les projets de plan disposent d'un délai de 60 jours. Ce faisant, les Communes et les instances sollicitées disposaient jusqu'au 17 avril pour remettre leur avis. A la suite de la décision du Gouvernement wallon, et compte tenu du fait que ce délai de 60 jours est un délai de rigueur, le délai est postposé – pour l'heure – d'une durée 30 jours, prorogable 2 fois de la même durée.

En conséquence, **les Communes et les instances sollicitées peuvent remettre leur avis sur les deux projets de plans d'ici le 16 mai 2020 au plus tard** (sous réserve d'une nouvelle décision du Gouvernement wallon concernant une nouvelle prolongation des délais). Cet avis peut toutefois, si vous en avez le souhait et la possibilité, être remis sans attendre la fin délai ainsi prolongé.

Il va de soi que si la durée de suspension venait à être, à nouveau, prorogée, mon Administration ne manquera pas de vous en avertir.



Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information. L'adresse mail plan-exploitation-eoliennes@spw.wallonie.be reste la voie privilégiée. Un suivi est assuré.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Bourgmestres, Mesdames et Messieurs les Echevins et Echevines, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, Mesdames et Messieurs, à l'assurance de ma haute considération.

Brieuc QUEVY
Directeur Général



CONTACT

Département de l'Eau et de l'Environnement
Direction de la Prévention des pollutions
Avenue Prince de Liège, 15
B - 5100 JAMBES

VOS GESTIONNAIRES

plan-exploitation-eoliennes@spw.wallonie.be

VOTRE DEMANDE

Numéro : /
Vos références : /
Nos références :
SPWARNE/BQ/DR/Sortie 2020 :